



First Session
Thirty-seventh Parliament, 2001-02

SENATE OF CANADA

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

Foreign Affairs

Chairman:
The Honourable PETER A. STOLLERY

Tuesday, March 12, 2002

Issue No. 23

Second meeting concerning:
Bill C-35, An Act to amend the Foreign Missions and
International Organizations Act

WITNESSES:
(See back cover)

Première session de la
trente-septième législature, 2001-2002

SÉNAT DU CANADA

*Délibérations du Comité
sénatorial permanent des*

Affaires étrangères

Président:
L'honorable PETER A. STOLLERY

Le mardi 12 mars 2002

Fascicule n° 23

Deuxième réunion concernant:
Le projet de loi C-35, Loi modifiant la Loi sur les missions
étrangères et les organisations internationales

TÉMOINS:
(Voir à l'endos)

THE STANDING SENATE COMMITTEE ON
FOREIGN AFFAIRS

The Honourable Peter A. Stollery, *Chairman*

The Honourable A. Raynell Andreychuk, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Austin, P.C.	Di Nino
Bolduc	Grafstein
Carney, P.C.	Graham, P.C.
* Carstairs, P.C.	Losier-Cool
(or Robichaud, P.C.)	* Lynch-Staunton
Corbin	(or Kinsella)
De Bané, P.C.	Setlakwe

*Ex Officio Members

(Quorum 4)

Changes in membership of the committee:

Pursuant to rule 85(4), membership of the committee was amended as follows:

The name of the Honourable Senator Day substituted for that of the Honourable Senator Grafstein (*February 20, 2002*).

The name of the Honourable Senator Stratton substituted for that of the Honourable Senator Di Nino (*February 20, 2002*).

The name of the Honourable Senator Di Nino substituted for that of the Honourable Senator Stratton (*February 21, 2002*).

The name of the Honourable Senator Grafstein substituted for that of the Honourable Senator Day (*February 25, 2002*).

The name of the Honourable Senator Angus substituted for that of the Honourable Senator Di Nino (*March 7, 2002*).

The name of the Honourable Senator Cordy substitutes for that of the Honourable Senator Setlakwe (*March 12, 2002*).

LE COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Président: L'honorable Peter A. Stollery

Vice-présidente: L'honorable A. Raynell Andreychuk

et

Les honorables sénateurs:

Austin, c.p.	Di Nino
Bolduc	Grafstein
Carney, c.p.	Graham, c.p.
* Carstairs, c.p.	Losier-Cool
(ou Robichaud, c.p.)	* Lynch-Staunton
Corbin	(ou Kinsella)
De Bané, c.p.	Setlakwe

*Membres d'office

(Quorum 4)

Modifications de la composition du comité:

Conformément à l'article 85(4) du Règlement, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit:

Le nom de l'honorable sénateur Day est substitué à celui de l'honorable sénateur Grafstein (*20 février 2002*).

Le nom de l'honorable sénateur Stratton est substitué à celui de l'honorable sénateur Di Nino (*20 février 2002*).

Le nom de l'honorable sénateur Di Nino est substitué à celui de l'honorable sénateur Stratton (*21 février 2002*).

Le nom de l'honorable sénateur Grafstein est substitué à celui de l'honorable sénateur Day (*25 février 2002*).

Le nom de l'honorable sénateur Angus est substitué à celui de l'honorable sénateur Di Nino (*7 mars 2002*).

Le nom de l'honorable sénateur Cordy est substitué à celui de l'honorable sénateur Setlakwe (*12 mars 2002*).

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Tuesday, March 12, 2002
(29)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Foreign Affairs met this day at 6:05 p.m., in room 160-S, Centre Block, the Chair, the Honourable Peter A. Stollery, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Andreychuk, Austin, P.C., Bolduc, Corbin, Cordy, De Bané, P.C., Grafstein, Graham, P.C., Losier-Cool, and Stollery (10).

Other senators present: The Honourable Senators Pépin and Phalen (2).

In attendance: From the Parliamentary Research Branch of the Library of Parliament, John Wright and Robin McKay, Research Officers.

The committee resumed consideration of its Order of Reference pertaining to its study of Bill C-35 An Act to Amend the Foreign Missions and Organizations Act. (*See committee proceedings of February 20, 2002, Issue No. 22.*)

WITNESSES:

From Amnesty International (Canadian Section):

Alex Neve, Secretary General;

David Matas, Legal Network Coordinator.

Mr. Neve and Mr. Matas made statements and answered questions.

It was agreed, on division, — That the committee complete clause-by-clause consideration of Bill C-35.

It was agreed, on division, — That the Title stand.

It was agreed, on division, — That Clause 1 carry.

It was agreed, on division, — That Clause 2 carry.

It was agreed, on division, — That Clause 3 carry.

It was agreed, on division, — That Clause 4 carry.

It was agreed, on division, — That Clause 5 carry.

It was agreed, on division, — That Clause 6 carry.

It was agreed, on division, — That Clause 7 carry.

It was agreed, on division, — That Clause 8 carry.

It was agreed, on division, — That Clause 9 carry.

It was agreed, on division, — That Clause 10 carry.

It was agreed, on division, — That the Schedule carry.

It was agreed, on division, — That Title carry.

It was agreed, on division, — That Bill C-35 be adopted.

PROCÈS-VERBAL

OTTAWA, le mardi 12 mars 2002
(29)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères se réunit aujourd'hui, à 18 h 05, dans la pièce 160-S de l'édifice du Centre, sous la présidence de l'honorable Peter A. Stollery (*président*).

Membres du comité présents: Les honorables sénateurs Andreychuk, Austin, c.p., Bolduc, Corbin, Cordy, De Bané, c.p., Grafstein, Graham, c.p., Losier-Cool et Stollery (10).

Autres sénateurs présents: Les honorables sénateurs Pépin et Phalen (2).

Également présents: De la Direction de la recherche parlementaire, Bibliothèque du Parlement: John Wright et Robin McKay, attachés de recherche.

Conformément à son ordre de renvoi, le comité poursuit son examen du projet de loi C-35, Loi modifiant la Loi sur les missions étrangères et les organisations internationales. (*L'ordre de renvoi figure dans le fascicule n° 22 du 20 février 2002.*)

TÉMOINS:

D'Amnistie Internationale (Section canadienne):

Alex Neve, secrétaire général;

David Matas, coordonnateur du réseau juridique.

MM. Neve et Matas font une déclaration et répondent aux questions.

Il est convenu, avec dissidence — Que l'on procède à l'étude article par article du projet de loi C-35.

Il est convenu, avec dissidence — De réserver le titre.

Il est convenu, avec dissidence — D'adopter l'article 1.

Il est convenu, avec dissidence — D'adopter l'article 2.

Il est convenu, avec dissidence — D'adopter l'article 3.

Il est convenu, avec dissidence — D'adopter l'article 4.

Il est convenu, avec dissidence — D'adopter l'article 5.

Il est convenu, avec dissidence — D'adopter l'article 6.

Il est convenu, avec dissidence — D'adopter l'article 7.

Il est convenu, avec dissidence — D'adopter l'article 8.

Il est convenu, avec dissidence — D'adopter l'article 9.

Il est convenu, avec dissidence — D'adopter l'article 10.

Il est convenu, avec dissidence — D'adopter l'annexe.

Il est convenu, avec dissidence — D'adopter le titre.

Il est convenu, avec dissidence — D'adopter le projet de loi C-35.

It was agreed, on division, — That the Chairman report to the Senate that Bill C-35, An Act to Amend the Foreign Missions and Organizations Act, has been adopted without amendment.

On recommendation from the Honourable Senator Austin, it was agreed That section 86(1)(h) of the Rules of the Senate of Canada, which describes the mandate of the committee on Foreign Affairs, should be amended to add the word Francophonie after the word Commonwealth.

At 7:20 p.m., it was agreed that the committee adjourn to the call of the Chair.

ATTEST:

Il est convenu, avec dissidence — Que le président fasse rapport au Sénat de l'adoption, sans amendement, du projet de loi C-35, Loi modifiant la Loi sur les missions étrangères et les organisations internationales.

Sur la recommandation de l'honorable sénateur Austin, il est convenu de modifier l'alinéa 86(1)*h*) du Règlement du Sénat du Canada, qui décrit le mandat du Comité des affaires étrangères, et d'ajouter, après Commonwealth, les mots «et la Francophonie».

À 19 h 20, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ:

La greffière du comité,

Line Gravel

Clerk of the Committee

EVIDENCE

OTTAWA, Tuesday, March 12, 2002

The Standing Senate Committee on Foreign Affairs, to which was referred Bill C-35, to amend the Foreign Missions and International Organizations Act, met this day at 6:05 p.m. to give consideration to the bill.

Senator Peter A. Stollery (*Chairman*) in the Chair.

[*English*]

The Chairman: Our witnesses are from the Canadian Section of Amnesty International.

However, before we hear from them, I should like to advise honourable senators that Minister Graham, who appeared before us at our last meeting, has tabled his response to questions of committee members, in both official languages. That letter has been circulated.

I would now ask the witnesses to proceed.

Mr. Alex Neve, Secretary General, Amnesty International (Canadian Section): Honourable senators, thank you for the opportunity to appear here this evening. Amnesty International certainly welcomes the opportunity to share with you our concerns and, most important, our recommendations regarding Bill C-35.

[*Translation*]

I am the general Secretary of the English-speaking branch of Amnesty International's Canadian Section. With me, I have Mr. David Matas, who is a lawyer specialized in international human rights. Mr. Matas is also Amnesty International's legal network coordinator in Canada.

Furthermore, I would like to add that we also represent here tonight our colleagues from the French-speaking branch of Amnesty International situated in Montreal. Although our presentation will be in English, we will be happy to answer questions in French if needed.

[*English*]

We are not here because we have any particular position with regard to diplomatic immunity or, indeed, with regard to what diplomats or other governmental representatives do or do not enjoy at any given time. We are here for one simple reason: to uphold and promote human rights in our work globally, we take a strong stand against impunity. In our experience, immunity can and often does serve to bolster and deepen impunity.

Impunity is one of the most serious obstacles we face worldwide in the struggle to reach a global human rights environment. We live in a world, and have lived in a world for centuries, where the worst criminals are precisely the ones most likely to escape justice. There is a far greater chance that a person

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mardi 12 mars 2002

Le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères, auquel a été renvoyé le projet de loi C-35, Loi modifiant la Loi sur les missions étrangères et les organisations internationales, se réunit aujourd'hui à 18 h 05 pour étudier le projet de loi.

Le sénateur Peter A. Stollery (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président: Nos témoins représentent la Section canadienne d'Amnistie internationale.

Toutefois, avant que nous les entendions, je tiens à avertir les honorables sénateurs que le ministre Graham, qui a comparu devant notre comité lors de sa dernière séance, a déposé sa réponse, dans les deux langues officielles, aux questions que lui ont posées les membres du comité. La lettre correspondante a été distribuée.

Je donne maintenant la parole aux témoins.

M. Alex Neve, secrétaire général, Amnistie internationale (Section canadienne): Honorables sénateurs, je vous remercie de me donner l'occasion de comparaître ici ce soir. Amnistie internationale est heureuse de pouvoir vous faire part de ses préoccupations et, surtout, de ses recommandations touchant le projet de loi C-35.

[*Français*]

Je suis Secrétaire général de la branche anglophone d'Amnistie internationale, Section canadienne. À mes côtés se trouve M. David Matas, avocat spécialiste en droit international de la personne. M. Matas est aussi Coordonnateur du réseau juridique d'Amnistie internationale au Canada.

J'aimerais souligner que nous sommes ici ce soir également au nom de nos collègues de la branche francophone d'Amnistie internationale située à Montréal. Bien que notre présentation sera livrée en anglais, nous seront heureux de répondre aux questions qui nous seront posées en français.

[*Traduction*]

Nous ne sommes pas ici pour faire état d'un point de vue particulier au sujet de l'immunité diplomatique, ni même pour vous dire ce que les diplomates ou d'autres représentants du gouvernement peuvent faire ou ne pas faire à un moment donné. Si nous sommes ici, c'est pour une raison bien simple: pour promouvoir et défendre les droits de la personne dans le monde en général, nous nous opposons résolument à toute forme d'impunité. Si nous en jugeons par notre expérience, l'immunité risque d'encourager et de renforcer l'impunité, et c'est ce qui se passe très souvent.

L'impunité est l'un des principaux obstacles auxquels nous devons faire face dans le monde dans notre lutte globale en faveur des droits de la personne. Nous vivons depuis des siècles, et encore aujourd'hui, dans un monde où les plus grands criminels sont précisément ceux qui ont le plus de chance d'échapper à la justice.

will end up in prison for committing one murder in a back alley brawl than if they have overseen and masterminded the systematic slaughter of hundreds or thousands of individuals as part of a campaign of political, religious or ethnic violence.

As such, it is no wonder that abuses have continued at the horrifying and staggering level they have. Why not carry out massacres, widespread disappearances or mass torture, including rape? Those who have done so before have never paid a price for those crimes. Quite the opposite, they have often gained a great deal, including political office, international prestige and economic wealth.

Honourable senators, there is much that furthers this impunity. Most obviously, of course, those in power have a clear and vested interest in protecting themselves, their friends and their cronies from facing justice. As long as those responsible for the abuses are in power, the prospect of justice at the national level, therefore, is dim at best. Even when they are no longer in power and have perhaps been succeeded by an opposition party, there are often still significant forces that make justice at the national level a real challenge.

Before relinquishing power, the outgoing regime likely passed laws granting themselves amnesties for the wrongs, or cloaking themselves in immunities meant to protect them from prosecution. If they did not have a chance to do it for themselves, the new regime may do it for them, because if it has been a time of conflict and upheaval there may be considerable impetus for the new regime to grant the amnesties and immunities to that outgoing regime in an effort to forge peace and stability.

Sadly though, we know from many examples worldwide that peace brought about through amnesties and immunities is generally short-lived. We have long known, therefore, that with such formidable challenges to justice at the national level the international community must step in and fill the void to ensure that serious human rights criminals do in fact face justice.

I wish to highlight that recently there have been great strides in this direction. The development of the legal concept of universal jurisdiction now applies to the most serious forms of human rights abuse, meaning that all courts have responsibility to pursue cases, no matter the identity of the perpetrator, the victim or the country where the abuse occurred.

This was most famously reinforced by the House of Lords' two rulings in the Pinochet case two years ago. At the same time that these developments occurred at the national level, international tribunals have taken shape, ready to do the work national courts are unable or unwilling to do. Throughout the 1990s, the special international tribunals dealing with Yugoslavia and Rwanda have been hearing cases. They are likely to be joined soon by a joint national-international court for Sierra Leone. Most important, we

Une personne qui a commis un meurtre dans un coin sombre a bien plus de risque de se retrouver en prison que celle qui a organisé et supervisé le massacre systématique de centaines ou de milliers d'êtres humains dans le cadre d'une campagne de violence politique, religieuse ou ethnique.

Il n'est donc pas étonnant que les abus se soient poursuivis au rythme stupéfiant et horrifiant que l'on a pu constater. Pourquoi ne pas recourir aux massacres, aux enlèvements généralisés ou à la torture de masse, y compris aux viols? Ceux qui ont commis ces crimes n'en ont jamais payé le prix. Bien au contraire, ils y ont souvent largement gagné et en ont retiré des avantages politiques, un prestige international ou une richesse financière.

Honorables sénateurs, cette impunité s'appuie sur de nombreux facteurs. Il est bien évident, par exemple, que ceux qui sont au pouvoir ont personnellement intérêt à se protéger et à protéger leurs amis et leurs thuriféraires afin d'éviter les foudres de la justice. Tant que les responsables de ces abus sont au pouvoir, il est bien difficile, dans le meilleur des cas, de faire intervenir la justice au niveau national. Même lorsqu'ils ne sont plus au pouvoir et qu'ils ont éventuellement été remplacés par un parti d'opposition, ils conservent souvent des forces importantes qui rendent bien difficile le recours à la justice.

Avant d'abandonner le pouvoir, le régime sortant aura vraisemblablement adopté des lois amnistiant ses responsables ou les faisant bénéficier d'immunités les protégeant contre toute poursuite. S'il n'a pas eu la possibilité de le faire lui-même, le nouveau régime le fera éventuellement à sa place, parce qu'en période de conflit et d'instabilité, il sera forcément tenté d'accorder des amnesties et des immunités en faveur du régime précédent pour renforcer la paix et la sécurité.

Malheureusement, nous avons vu bien souvent dans le monde qu'une paix qui s'appuie sur l'amnistie et l'immunité est généralement de courte durée. Ce n'est donc pas d'aujourd'hui, par conséquent, que nous savons qu'étant donné les obstacles formidables auxquels se heurte la justice au niveau national, il faut que la communauté internationale intervienne et prenne le relais pour s'assurer que les grands criminels ayant porté atteinte aux droits de la personne font face à la justice.

Je dois signaler que l'on a fait dernièrement d'énormes progrès dans ce sens. L'élaboration de la notion juridique de compétence universelle s'applique désormais aux formes les plus graves d'abus des droits de la personne, tous les tribunaux ayant la responsabilité d'intenter des poursuites, quels que soient l'auteur du crime, la victime, ou le pays dans lequel les abus ont été commis.

Cela a été démontré avec éclat par l'arrêt de la Chambre des lords prononcé il y a deux ans dans l'affaire Pinochet. Au moment même où l'on enregistrait cette évolution au plan national, les tribunaux internationaux ont pris corps, prêts à faire le travail que les tribunaux nationaux ne pouvaient pas ou ne voulaient pas faire. Tout au long des années 90, des tribunaux internationaux spéciaux ont entendu des affaires au sujet de la Yougoslavie et du Rwanda. Un tribunal national-international mixte concernant le

are on the brink of the establishment of a permanent international criminal court that will have wide powers to hear cases of this sort in the future.

As new courts are taking shape internationally, national courts are empowered through universal jurisdiction to take action in cases of serious human rights abuse. This is remarkable progress.

In keeping with those important developments, we are concerned that law not be used to grant immunities and protections to individuals who should face justice for serious human rights violations, no matter their position or former position, whether president or guerrilla commander, army private, death squad assassin or resistance fighter. Those who have tortured or extrajudicially killed should have nowhere to hide and no law or legal status to hide behind.

I should like now to turn to my colleague, Mr. Matas, who will address Bill C-35.

Mr. David Matas, Legal Network Coordinator, Amnesty International (Canadian Section): We wish to address two specific issues in relation to Bill C-35: First, I shall address the extension of immunity from treaty organizations to non-treaty organizations; second, I shall talk about the shift from the use of minister's permits to Orders in Council.

This bill came as a result of a report by the Scrutiny of Regulations Committee, which suggested that there was an anomaly in the present legislation. The legislation allows for the Governor in Council to pass an order granting immunity to officials that are coming to meetings of international organizations in Canada. The joint committee was of the view that this power could be exercised only in relation to treaty-based organizations and could not be used to give immunity to people who were coming to meetings of non-treaty-based organizations. For instance, the Francophonie community and the Organization of American States are treaty-based organizations; the Commonwealth and the G8 are not. Thus, there are meetings in Canada where these orders of immunity can be passed and others where they cannot. This was considered an anomaly. One purpose of the bill was to correct this.

In our view, it is not an anomaly. In the present law, the distinction makes sense, while expanding the scope of immunity is problematic.

The timing of the bill is very strange. The bill was introduced October 1, 2001, very shortly after the events of September 11. Why the government should be introducing proposed legislation that extends immunity to terrorists in Canada is a mystery to me. It preceded the introduction of Bill C-36 by a couple of weeks. For the government, on the one hand, to propose to provide

Sierra Leone va vraisemblablement se joindre bientôt à eux. Nous sommes surtout en voie de créer une Cour pénale internationale permanente qui sera habilitée à entendre des affaires de cette nature à l'avenir.

À mesure que de nouveaux tribunaux paraissent au plan international, les tribunaux nationaux sont habilités en vertu d'une compétence universelle à prendre des mesures en cas d'abus graves contre les droits de la personne. C'est là un progrès remarquable.

Étant donné cette évolution importante, nous voulons éviter que l'on se serve de la loi pour accorder une immunité ou une protection à des personnes qui font face à la justice parce qu'elles ont gravement porté atteinte aux droits de la personne, et cela quel que soit le poste qu'elles occupent ou qu'elles ont occupé antérieurement, qu'il s'agisse d'un président ou d'un commandant de guérilla, d'un soldat de l'armée, d'un assassin faisant partie d'un escadron de la mort, ou encore d'un résistant. Les responsables de tortures ou de meurtres extrajudiciaires ne devraient pas pouvoir trouver de refuge et ne devraient pas pouvoir s'abriter derrière la loi ou leur statut juridique.

Je vais maintenant passer la parole à mon collègue, M. Matas, qui va vous parler du projet de loi C-35.

M. David Matas, coordonnateur du réseau juridique, Amnistie internationale (Section canadienne): Je vais aborder deux questions au sujet du projet de loi C-35: tout d'abord, celle de l'extension de l'immunité des organisations relevant d'un traité à celles qui n'en relèvent pas; ensuite, celle de l'abandon des permis ministériels en faveur des décrets.

Ce projet de loi a été déposé à la suite du rapport présenté par le Comité d'examen de la réglementation, qui a indiqué que la loi actuelle comportait une anomalie. La loi autorise le gouverneur en conseil à adopter un décret conférant une immunité aux représentants officiels venus assister aux réunions des organisations internationales au Canada. Le comité mixte considérait que ce pouvoir ne pouvait être exercé qu'au sujet des organisations relevant d'un traité et ne devait pas permettre d'accorder l'immunité à des représentants venus assister à des rencontres d'organisations ne relevant pas d'un traité. C'est ainsi que la Francophonie et que l'Organisation des États américains font l'objet d'un traité, alors que ce n'est pas le cas du Commonwealth ou du G8. Par conséquent, il y a des rencontres organisées au Canada qui peuvent faire l'objet d'une immunité, alors que ce n'est pas le cas pour d'autres. On a considéré qu'il y avait là une anomalie. Ce projet de loi se proposait entre autres de la corriger.

Nous considérons qu'il n'y a pas là d'anomalie. La distinction est logique dans la loi actuelle, alors que l'extension de la notion d'immunité pose des problèmes.

Le moment de la présentation du projet de loi est bizarrement choisi. Ce projet de loi a été déposé le 1^{er} octobre 2001, très peu après les événements du 11 septembre. Je trouve bien étrange que le gouvernement ait choisi de déposer un projet de loi qui élargit le principe de l'immunité en faveur des terroristes au Canada. Il a précédé de deux semaines le dépôt du projet de loi C-36. Il est

immunity to terrorists and, on the other hand, to take it away is dissonant. In any case, it is problematic to extend immunity at any time.

Treaty organizations are based on international law. There is a context in which it makes sense to say that these people should be allowed to meet. There are obligations binding them, other than the ones relating to the meetings, and those can have some disciplinary force. However, immunity is extended to non-treaty organizations, there is no legal binding or constraining context in which they are operating. By allowing treaty organizations to meet under treaty law, the force and scope of international law is expanded, yet by granting immunity to non-treaty organizations you are doing nothing of the sort. International law is weakened and undermined.

It is not an anomaly, at least the way I see it.

In addition, we have this context that Mr. Neve has mentioned, the duty to bring to justice international criminals. There is a duty in international law to prohibit and prosecute the perpetrators of terrorism, war crimes, crimes against humanity, genocide, disappearances, torture, or extrajudicial execution. These duties are obligations that are pre-emptory norms of international law. According to the Vienna Convention on the Law of Treaties, these norms supersede all other treaty norms. According to the Vienna Convention on the Law of Treaties, any treaty that grants immunity for these crimes is void. Even for treaty organizations, we should not be giving immunity for these crimes.

I read through the government submissions, where they said they would not give immunity to people convicted of these crimes. That is too little. If there is serious reason to believe someone committed these crimes, there should not be immunity.

Canada has signed and ratified the Rome treaty for the International Criminal Court. We have legislated many of its provisions. One of the provisions that reflects the Rome treaty in the Crimes Against Humanity and War Crimes Act is that we have to surrender a person should the International Criminal Court request it. Of course, when someone is about to come here for an international conference, we do not know whether a request for surrender by the International Criminal Court will be made. What do we do if a request is made after the person arrives? Presumably, we would surrender the person. However, this proposed act authorizes an Order in Council to grant immunity.

The proposed legislation does not fit with our obligations to surrender, prosecute, or extradite. There needs to be some meshing of this proposed legislation with our duties under the Rome Statute of the International Criminal Court and our own legislation about crimes against humanity and war crimes. It

paradoxal que le gouvernement propose, d'un côté, d'accorder l'immunité aux terroristes et, de l'autre, de la leur enlever. Il est de toute façon bien délicat d'étendre la notion d'immunité quel que soit le montant considéré.

Les organisations découlant d'un traité relèvent du droit international. Il y a là un cadre logique qui fait que l'on peut soutenir que ces représentants doivent pouvoir se réunir. Ils sont liés par des obligations autres que celles qui ont trait à la tenue de réunions, et il peut en résulter une certaine obligation de discipline. Toutefois, lorsque l'immunité s'étend à des organisations ne relevant pas d'un traité, il n'y a aucune obligation en droit et aucune contrainte s'appliquant à leur mode de fonctionnement. En autorisant les organisations relevant d'un traité à se réunir selon le droit des traités, on étend la force et la portée du droit international, alors qu'en accordant l'immunité aux organisations ne relevant pas d'un traité, on ne fait rien de la sorte. Le droit international est miné et affaibli.

Il n'y a donc pas là une anomalie, du moins c'est ainsi que je vois les choses.

De plus, il y a la situation que vient de décrire M. Neve, soit l'obligation de traduire en justice les criminels internationaux. Nous avons le devoir, en droit international, de poursuivre et d'incarcérer les auteurs d'actes terroristes, de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité, de génocide, d'enlèvements, de torture ou d'exécutions extrajudiciaires. Il s'agit là d'obligations incontournables du droit international. Aux termes de la Convention de Vienne sur le droit des traités, ces obligations l'emportent sur toutes celles qui relèvent d'autres traités. Selon la Convention de Vienne sur le droit des traités, tout traité qui confère une immunité pour de tels crimes est nul. Ces crimes ne devraient pas bénéficier d'une immunité, même pour ce qui est des organisations relevant d'un traité.

J'ai passé en revue les déclarations du gouvernement, qui nous dit que les personnes reconnues coupables de tels crimes ne bénéficieront d'aucune immunité. Ce n'est pas suffisant. Si l'on a des raisons sérieuses de penser qu'une personne a commis de tels crimes, il ne faut pas qu'il y ait d'immunité.

Le Canada a signé et ratifié le traité de Rome instituant la Cour pénale internationale. Nombre de ses dispositions sont entrées dans notre loi. L'une des dispositions qui reflète celles du traité de Rome dans la Loi sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre nous amène à remettre un justiciable à la Cour pénale internationale à la demande de cette dernière. Bien entendu, lorsqu'une personne vient assister chez nous à une conférence internationale, nous ne savons pas si une demande de remise à la Cour a été présentée par la Cour pénale internationale. Que faire, si cette demande nous parvient après l'arrivée sur notre territoire de cette personne? On peut penser qu'il nous faudra la remettre à la cour. Pourtant, la loi qui est proposée autorise le gouverneur en conseil à conférer une immunité.

Ce projet de loi ne cadre pas avec nos obligations de remettre cette personne, de la poursuivre ou de l'extrader. Il faut qu'il y ait une certaine concordance entre ce projet de loi avec les obligations qui sont les nôtres en vertu du traité de Rome sur la Cour pénale internationale et de notre propre législation traitant des crimes

should be clear that regardless of whether it is a treaty organization or a non-treaty organization, there is no immunity for these international crimes where the prohibition is a pre-emptory norm of international law. That is one point.

The second point is the issue of shifting from minister's permits to Order in Council. This is something additional in the proposed legislation. It is a separate provision, and it does not only apply to non-treaty organizations. It applies to treaty-based organizations as well.

The current system is this blanket order of immunity that is passed for treaty organizations. That blanket order of immunity says that once they are here they cannot be prosecuted either civilly or criminally. It does not get them into the country. In order to get into the country, something else is needed. People who commit these crimes are subject to prosecution and are inadmissible under the Immigration Act. In addition to a granting of immunity, they need something to circumvent the prohibition in the Immigration Act. What they receive now is a minister's permit, person by person.

We have concerns that these people are being granted minister's permits, and indeed they are. According to the testimony of Joan Atkinson, Assistant Deputy Minister, Citizenship and Immigration Canada, a number of people who are alleged to have committed crimes against humanity were given a minister's permit to attend the last francophone summit. That is of some cause for concern.

Bill C-35 makes it a lot easier for these people to get in, because instead of the positive grant of a minister's permit this proposed legislation proposes a blanket grant. The only people that will be kept out are people who are specifically mentioned in the Order in Council. It is less likely that people will be mentioned in an Order in Council than denied minister's permits, because the granting of a minister's permit requires a positive act of the government.

The government has to sit down and decide that it wants this person to come to the conference for the person to get a minister's permit. On the other hand, once you have a blanket grant — that is, that anyone can come in unless specifically mentioned in the Order in Council — the government has to do something in order to keep the person out. The government has to say, "We will put this person in the Order in Council," and simple bureaucratic inertia will make it a lot easier for war criminals and criminals against humanity to come into Canada.

contre l'humanité et des crimes de guerre. Qu'il s'agisse d'une organisation relevant ou non d'un traité, il doit être bien clair qu'il n'y a aucune immunité contre les crimes réprimés par le droit international lorsque le droit international prime. Voilà pour le premier point.

Le deuxième point porte sur l'adoption de décrets par opposition à des permis ministériels. C'est quelque chose qui vient s'ajouter au projet de loi qui est proposé. C'est une disposition distincte, qui ne s'applique pas seulement aux organisations qui ne relèvent pas d'un traité; elle s'applique aussi aux autres.

Le système actuel confère une immunité générale aux organisations relevant d'un traité. En vertu de cette déclaration générale d'immunité, une fois qu'elles sont sur notre territoire, elles ne peuvent plus être poursuivies au civil comme au pénal. Cela ne les autorise pas à entrer sur notre territoire. Pour pouvoir entrer chez nous, elles ont besoin d'une autre disposition. Les personnes ayant commis ce genre de crime sont passibles de poursuite et ne peuvent pas être admises sur notre territoire en vertu de la Loi sur l'immigration. En plus de bénéficier d'une immunité, il faut que ces personnes contournent l'interdiction prononcée par la Loi sur l'immigration. Elles bénéficient par conséquent à l'heure actuelle d'un permis ministériel délivré au coup par coup.

Nous craignons que ces personnes ne se voient conférer des permis ministériels, et c'est effectivement le cas. Selon le témoignage prononcé par Joan Atkinson, sous-ministre adjoint, Citoyenneté et Immigration Canada, un certain nombre de personnes accusées d'avoir commis des crimes contre l'humanité ont bénéficié de permis ministériels pour qu'elles puissent assister au dernier sommet de la francophonie. C'est un sujet préoccupant.

Le projet de loi C-35 leur facilite largement la tâche puisque, au lieu de devoir bénéficier d'un permis ministériel, elles font l'objet d'une autorisation générale dans le projet de loi qui nous est proposé. Les seules personnes qui seront écartées de notre territoire sont celles qui sont expressément visés par un décret. Il sera bien plus facile à ces personnes de bénéficier d'une autorisation générale plutôt que d'un permis ministériel, car cette dernière formalité exige que le gouvernement prenne délibérément une mesure.

Il faut que les responsables du gouvernement se réunissent et décident d'autoriser telle personne à assister à une conférence pour qu'elle puisse bénéficier d'un permis ministériel. Par contre, une fois que l'on a accordé une autorisation générale — ce qui revient à dire que tout le monde peut entrer sur notre territoire à moins d'avoir été expressément visé par un décret — le gouvernement doit faire quelque chose pour écarter cette personne. Il doit dire: «Il faut que cette personne soit visée par un décret», et en raison tout simplement de l'inertie de l'administration, il sera bien plus facile pour les personnes ayant commis des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité d'entrer au Canada.

What the departmental officials said in justification of this switch is that it is inappropriate, that it is inconsistent with the dignity of these officials to give them minister's permits. From our perspective, we are more concerned about the dignity of the victims than the dignity of the perpetrators. The dignity of the perpetrators is not a legitimate concern.

The government officials have also talked about what they call the Nelson Mandela problem, that in order for Nelson Mandela to come to a conference he would need a minister's permit because he has been convicted of a crime in South Africa and that we should not have to put someone like Nelson Mandela through the embarrassment of having to get a minister's permit. We reject that characterization. If you look at the Immigration Act, in order to be inadmissible it is not enough for a person to be convicted of a crime abroad, the person has to have been convicted of an act that, if committed in Canada, would be an offence. It is our view that nothing Nelson Mandela ever did, if he did it in Canada, would have been an offence. Opposing apartheid is not now and never was an offence in Canada. It is a mischaracterization to suggest that there is this sort of problem.

There is also the fact that the whole onus shifts once you do it the other way around. Right now, under Immigration Act it is up to the person concerned to demonstrate that they are admissible to Canada. Hence, if there are serious allegations of war criminality, the individual has to show that these allegations are false. By shifting it so that it is an automatic exemption unless they are mentioned in the Order in Council, the onus is put on the government, a situation that will make it easier for an individual to enter.

The whole notion in the Immigration Act is that these bans are absolute. There is a ban in the Immigration Act where a person is allowed entry provided the person satisfies the minister that his or her presence in Canada would not be detrimental to the national interest. However, that phrase does not apply to war criminals and criminals against humanity, either under the old act or in the proposed new act. The minister has no power under the old legislation or the proposed new act to allow people into Canada where their presence in Canada would not be detrimental to the national interest.

Parliament just passed new immigration legislation that stipulates that the minister does not have this power to let someone into Canada where they are a war criminal or criminal against humanity simply because it would not be detrimental to the national interest. This proposed legislation seems to contradict that. It seems to suggest that there may be a national interest that would allow these people to come into Canada.

Pour justifier ce changement, les fonctionnaires du ministère ont allégué que la mesure était inadaptée et que l'on attendait à la dignité de ces représentants officiels en les obligeant à obtenir un permis ministériel. Nous nous préoccupons davantage, pour notre part, de la dignité des victimes que de celle des auteurs des crimes. La dignité des criminels n'est pas une préoccupation légitime.

Les fonctionnaires du gouvernement ont par ailleurs évoqué un cas de figure comme celui de Nelson Mandela, étant donné que celui-ci, pour assister à une conférence sur notre sol, devrait recevoir un permis ministériel parce qu'il a été reconnu coupable d'un crime en Afrique du Sud et qu'il ne convient pas de faire subir à une personne comme Nelson Mandela l'affront de devoir demander un permis ministériel. Nous rejetons cet exemple. Si l'on examine les dispositions de la Loi sur l'immigration, on peut constater qu'il ne suffit pas, pour interdire l'entrée sur notre territoire à une personne, que cette dernière ait été reconnue coupable d'un crime à l'étranger, il faut encore qu'elle l'ait été d'un crime qui, s'il avait été commis au Canada, aurait été jugé répréhensible. Nous considérons qu'aucune action de Nelson Mandela, si elle avait été commise au Canada, n'aurait constitué une infraction. L'opposition à l'apartheid n'est pas une infraction au Canada et ne l'a jamais été. C'est une erreur que de laisser croire que des problèmes de ce genre puissent se poser.

Il y a aussi le fait que toute la charge de la preuve s'inverse une fois que l'on procède de la manière contraire. À l'heure actuelle, il incombe à la personne concernée, aux termes de la Loi sur l'immigration, de faire la preuve qu'elle est en droit d'être admise sur le territoire canadien. Par conséquent, s'il y a des accusations sérieuses de crimes de guerre, la personne en cause doit prouver que ces allégations sont fausses. En changeant la formule de manière à ce qu'il y ait une exemption automatique à moins que la personne soit expressément visée par un décret, la charge de la preuve incombe au gouvernement, ce qui facilitera l'entrée sur notre territoire.

Le principe retenu dans la Loi sur l'immigration, c'est que ces interdictions sont absolues. L'interdiction est levée dans la Loi sur l'immigration à condition que la personne concernée apporte la preuve au ministre que sa présence au Canada ne porterait pas préjudice à l'intérêt national. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux criminels de guerre ou aux responsables de crimes contre l'humanité, que ce soit dans l'ancienne loi ou dans les nouvelles dispositions. Le ministre n'a pas le pouvoir, aux termes de l'ancienne loi ou de la nouvelle loi qui est proposée, d'autoriser de telles personnes à entrer au Canada même si leur présence ne porterait pas préjudice à l'intérêt national.

Le Parlement vient d'adopter une nouvelle loi sur l'immigration qui dispose que le ministre n'a pas le pouvoir de laisser entrer sur le territoire canadien une personne coupable de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité au seul motif qu'elle ne porterait pas préjudice à l'intérêt national. Il semble que ce projet de loi contredise cette disposition. On semble laisser entendre que, pour des raisons d'intérêt national, on pourrait laisser entrer ce genre de personnes au Canada.

What is the national interest in having these people come into Canada? The conferences themselves can still take place. It is just that some people would not be allowed to attend; if they did, they would run the risk of being prosecuted for the crimes that they had committed. What advantage do we get in having war criminals and the like coming to international conferences? It would hardly improve the quality of the deliberations. The departmental officials stated that it is an advantage in having these people here to deal with some of the very issues of concern that may be some of the root causes of these things.

In our view, the root cause of many of these human rights violations is impunity. If you enhance impunity you will add to the root causes. If you get violators sitting around and talking about root causes, they will blame someone else, and typically they blame the victims. We should not be hosting international conferences where this sort of discourse is invited.

Rather than the proposed blanket immunity and Order in Council, we propose that the bill should explicitly provide that there is no power to grant “immunity from either criminal or civil suit for terrorism, torture, forced disappearance, extrajudicial execution, genocide, war crime or crime against humanity.” In our view, that would resolve the present problem.

Senator Graham: I have long been an admirer of Amnesty International. This is the first time I have met you, Mr. Neve, but I have known Mr. Matas for quite some considerable period of time.

Having said that, it appears that there may be some misunderstanding — maybe the misunderstanding is on my part — of the relationship between the Crimes Against Humanity and War Crimes Act and the proposed legislation that we are considering today. It may be that some people have a concern that is not appropriate. In the presentation that we received in advance, you referred to the Crimes Against Humanity and War Crimes Act when you stated that at the very least the bill should be amended to reflect this immunity exception in section 48.

Referring to section 48, the Crimes Against Humanity and War Crimes Act provides that no one may claim immunity from arrest or extradition if there is a request for surrender by any international criminal court established by resolution of the Security Council of the United Nations — currently the International Criminal Tribunal for the Former Yugoslavia and the International Criminal Tribunal for Rwanda, and also the International Criminal Court when it comes into force. My understanding is that this section overrides an order under the Foreign Missions and International Organizations Act.

Let me give an example, Mr. Chairman, of a situation, and I think Mr. Matas was alluding to this as a possibility. There may be a situation where in order to fulfil a valid foreign policy goal

De quel intérêt national parle-t-on lorsqu'on laisse ces personnes entrer au Canada? Les conférences elles-mêmes peuvent toujours avoir lieu. Tout simplement, certaines personnes ne seraient pas autorisées à y assister; si elles le faisaient, elles risqueraient d'être poursuivies au titre des crimes qu'elles ont commis. Quel est pour nous l'intérêt de laisser des criminels de guerre et autres assister à des conférences internationales? On ne voit pas en quoi la qualité des délibérations en serait améliorée. Les fonctionnaires du ministère ont déclaré qu'il y a un certain intérêt à recevoir ces personnes chez nous pour traiter précisément des sujets de préoccupation qui peuvent être à l'origine de tous ces comportements.

À notre avis, la raison qui explique nombre de ces atteintes aux droits de la personne, c'est l'impunité. En renforçant l'impunité, on accentue les causes du phénomène. Si on laisse les responsables des crimes discuter librement des causes du phénomène, ils vont imputer la faute à d'autres personnes, et plus particulièrement aux victimes. Nous ne devons pas accueillir des conférences internationales favorisant ce genre de discours.

Plutôt que d'accorder une immunité générale et de procéder par décret, nous proposons que l'on précise bien dans le projet de loi qu'il n'existe aucun pouvoir de conférer «une immunité contre toute poursuite pénale ou civile en cas de terrorisme, de torture, d'enlèvement forcé, d'exécution extrajudiciaire, de génocide, de crime de guerre ou de crime contre l'humanité.» Voilà qui remédierait, à notre avis, à la situation actuelle.

Le sénateur Graham: Je suis un admirateur de longue date d'Amnistie internationale. C'est la première fois que je vous rencontre, monsieur Neve, mais je connais M. Matas depuis déjà bien longtemps.

Cela dit, il semble qu'il y ait un malentendu — c'est peut-être de ma part — en ce qui a trait au lien qui existe entre la Loi sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre et le projet de loi que nous sommes appelés à examiner aujourd'hui. Il semble qu'il y ait des gens qui s'inquiètent à tort. Dans le mémoire que vous nous avez fait parvenir à l'avance, vous nous dites au sujet de la Loi sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre qu'il faudrait au minimum que ce projet de loi soit amendé afin de tenir compte de la dérogation s'appliquant à l'immunité à l'article 48.

Lorsqu'on se reporte à l'article 48, la Loi sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre dispose que personne ne peut se prévaloir d'une immunité contre toute arrestation ou extradition si elle est réclamée par un tribunal pénal international établi par une résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies — soit à l'heure actuelle le Tribunal pénal international pour l'ancienne Yougoslavie et le Tribunal pénal international pour le Rwanda, ainsi que la Cour pénale internationale, lorsqu'elle entrera en activité. Selon mon interprétation, cet article prime sur les dispositions de la Loi sur les missions étrangères et les organisations internationales.

Laissez-moi vous donner un exemple précis, monsieur le président, et je pense que M. Matas en a évoqué la possibilité. Il se peut que, pour mettre en oeuvre un objectif valide de sa

pursued by the Government of Canada for the purposes of holding a regional peace conference — it could be a conference concerning the Middle East — Canada, if it were the host country, might want to invite a leader who is alleged to have committed a war crime or a crime against humanity. Reference was made by Mr. Matas to Nelson Mandela, who, under the strict rule of law, I suppose, would be considered to be someone who has committed war crimes, yet he is one of the great heroes of today. He is certainly one of my heroes.

Having said that, is there a misunderstanding? Second, are you aware of any diplomatic persons now or at some other time who have come to Canada and committed an act of terrorism?

Mr. Matas: If I did, I certainly would not talk about it here now.

Senator Graham: You would be well protected in the Senate.

Mr. Matas: Those are a number of different questions all at once. In terms of section 48, I would say that if it is the understanding of the government that section 48 prevails, it would make sense to integrate it, to refer to it, to say that it prevails. The bill talks about the conjunction of the Immigration Act. Where two pieces of legislation say different things, and one will prevail over the other, it is useful, for clarity, even if the government knows what it wants to do —

Senator Graham: You would not take my word for it?

Mr. Matas: I would take your word for it, but the advantage of legislation is that I do not have to ask you; I can read it. It is an honour for me to hear you give your word, but not everyone will have that honour. Legislation has a communication purpose. We currently have two pieces of law, one proposed, saying different things. The government says that one prevails over the other, but the legislation should say that, and it should not be hard for the government to simply say what it means.

Of course, our position goes beyond that. We would like the prohibition to apply whether or not there is a request for surrender, as long as there are reasonable grounds to believe that a war crime or a crime against humanity is committed.

There are many allegations in this area. Indeed, one of the problems in this area is that sometimes allegations are made of war crimes or crimes against humanity for political reasons, simply as a means of discrediting, legitimizing or fomenting a political agenda. However, simply because allegations are made does not mean it is true, and I would not say someone should be inadmissible simply because an allegation is made against them — far from it. However, it is a different situation. You must distinguish between someone against whom allegations are made and someone pertaining to whom there are serious reasons to

politique étrangère, le gouvernement, dans le cadre de l'organisation d'une conférence régionale pour la paix — ce pourrait être une conférence sur le Moyen-Orient — au cas où le Canada serait le pays hôte, souhaite inviter un dirigeant à qui l'on reproche un crime de guerre ou un crime contre l'humanité. M. Matas a fait allusion à Nelson Mandela qui, au strict plan du droit peut être considéré, j'imagine, comme quelqu'un qui a commis des crimes de guerre, alors qu'il se trouve être l'un des grands héros d'aujourd'hui. C'est à n'en pas douter l'un de mes héros.

Cela dit, est-ce qu'il y a ici un malentendu? En second lieu, savez-vous si actuellement ou par le passé des diplomates sont entrés au Canada et ont commis des actes de terrorisme?

M. Matas: Si je le savais, je n'en parlerais certainement pas ici aujourd'hui.

Le sénateur Graham: Vous seriez parfaitement protégé par le Sénat.

M. Matas: Vous me posez de nombreuses questions différentes en même temps. Pour ce qui est de l'article 48, je dirais que si le gouvernement a le sentiment que la primauté doit être donnée à l'article 48, il serait logique de l'incorporer, de le mentionner et de dire qu'il prime par rapport au reste. Le projet de loi fait référence à la Loi sur l'immigration. Lorsque deux textes législatifs ont des dispositions différentes et que l'un prime par rapport à l'autre, il est utile, pour plus de clarté, même si le gouvernement fait ce qu'il veut faire...

Le sénateur Graham: Vous ne seriez pas prêt à me croire sur parole?

M. Matas: Je peux vous croire sur parole, mais l'intérêt de la loi, c'est que je n'ai pas à vous demander votre avis; je peux la consulter. Vous me faites l'honneur de vous donner votre parole, mais tout le monde n'a pas cet honneur. La loi exerce un rôle de communication. Nous avons actuellement deux textes législatifs, dont l'un est un projet de loi, dont les dispositions sont différentes. Le gouvernement nous dit que l'un prime sur l'autre, mais c'est une chose qui devrait être inscrite dans la loi et il ne devrait pas être difficile pour le gouvernement de préciser tout simplement son intention.

Bien entendu, nous allons plus loin. Nous aimerions que cette interdiction s'applique, qu'il y ait ou non une demande de remise au tribunal, dans la mesure où l'on a des motifs raisonnables de croire qu'un crime de guerre ou un crime contre l'humanité a été commis.

De nombreuses allégations sont faites dans ce domaine. En fait, l'une des difficultés en la matière, c'est que parfois des allégations de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité sont présentées pour des raisons politiques, tout simplement pour discréditer, légitimiser ou promouvoir une plate-forme politique. Toutefois, ce n'est pas parce qu'il y a des allégations qu'elles sont nécessaires vraies et je ne suis pas prêt à dire que l'on doit refuser l'entrée sur notre territoire à une personne tout simplement parce qu'une allégation a été faite à son encontre — loin de là. Il y a cependant des situations différentes. Il faut faire la distinction

believe he or she has actually perpetrated the crime.

I am confident that we could have meaningful peace conferences on the Middle East and many other places, even with the type of recommendations we propose, because in my view many of these allegations are simply that — they are unsubstantiated and generated for political reasons. The problem we face is not the allegations but the real criminals against whom there is much evidence and who currently are just coming here.

Mr. Neve: It is critical to underline the fact that section 48 does only refer to those cases where the surrender request has been made. There will be any number of cases that, for a number of different reasons, simply have not yet become subject to a surrender request or that may not be capable of becoming subject to a surrender request. It may be that it is a case that the International Criminal Court or whatever other international tribunal we may be dealing with simply does not have jurisdiction over.

We are working toward the day when we will have an International Criminal Court that has jurisdiction over all countries at all times, but it will be a long time before we get there. It is a step-by-step process as states sign on and ratify. It will be a long time before we have, at the international level, that solid web of international justice that ensures that people are not able to escape.

At the same time, there will also be a number of cases that for prioritizing and resource reasons are not considered to be cases that the international tribunals will take up and that the international tribunals will expect to be dealt with at the international level.

The Rome Statute is premised on that being the hierarchy, that we should first see justice done at the national level. It is only in instances where nationally it is impossible, for some reason, for that justice to be done that the international level will step in. Even if we can be assured, through your honourable word and in other ways, that it would override Bill C-35, section 48 only covers the tip of the iceberg of these cases.

Senator Andreychuk: Thank you for highlighting what I think is probably the most important area in this bill.

I am sympathetic to your position. However, if we did not have this bill and simply had the case of diplomatic immunity as we traditionally know it, would you have the same concerns about section 48 applying? Have we created the problem because we have gone into these new tribunals? We have always lived with the risk of diplomatic immunity covering those kinds of leaders that are sent off as ambassadors when it gets too hot in their own countries. However, we now have a new situation and we are addressing it.

entre une personne contre laquelle on a fait des allégations et celles pour lesquelles on a de sérieux motifs de croire qu'elles ont commis un crime.

Je suis tout à fait convaincu qu'il nous est possible d'organiser utilement des conférences de paix sur le Moyen-Orient et pour bien d'autres régions, même avec les recommandations que nous proposons, parce qu'à mon avis nombre de ces allégations ne sont pas autre chose — elles sont non corroborées et sont avancées pour des motifs politiques. Ce qui nous préoccupe, ce ne sont pas les allégations, mais les véritables crimes qui sont largement prouvés et dont les auteurs entrent trop facilement sur notre territoire à l'heure actuelle.

M. Neve: Il est essentiel de bien souligner que l'article 48 ne renvoie pas seulement aux cas où l'on a présenté une demande de remise au tribunal. Dans un certain nombre de cas, pour différentes raisons, la personne concernée n'aura tout simplement pas fait l'objet d'une telle demande ou ne pourra pas en être passible. Il se pourrait éventuellement que la Cour pénale internationale ou tout autre tribunal international intervenant en la matière n'ait pas compétence pour le faire.

Notre idéal, c'est qu'un jour une Cour pénale internationale soit compétente pour tous les pays, en toute occasion, mais il faudra encore attendre bien longtemps avant d'y parvenir. Il faudra un long cheminement pour que tous les États finissent par signer et ratifier la Convention. Il faudra attendre bien longtemps pour disposer au plan international d'un solide réseau d'institutions judiciaires auxquelles les justiciables ne pourront échapper.

Parallèlement, il restera toujours un certain nombre d'affaires que, pour une question de priorités et de ressources, les tribunaux internationaux ne prendront pas en charge et sur lesquelles ils ne statueront pas.

Le Traité de Rome part du principe qu'il y a une hiérarchie et que justice doit d'abord être faite au niveau national. Ce n'est que lorsqu'il est impossible, pour une raison quelconque, de rendre justice au plan national, que la justice internationale intervient. Même si vous nous faites l'honneur de nous donner votre parole et si l'on obtient d'autres garanties que l'article 48 prime par rapport au projet de loi C-35, les affaires visées par cet article ne sont que la pointe de l'iceberg.

Le sénateur Andreychuk: Merci de nous avoir éclairé sur un point que je considère comme étant probablement le plus important de ce projet de loi.

Je sympathise avec votre point de vue. Toutefois, en l'absence de ce projet de loi et si l'on se contentait d'appliquer l'immunité diplomatique comme elle l'a traditionnellement toujours été, auriez-vous les mêmes inquiétudes concernant l'application de l'article 48? Avons-nous causé le problème en instituant ces nouveaux tribunaux? Nous avons toujours assumé le risque qu'entraîne l'immunité diplomatique des dirigeants de cette sorte qu'on nous envoie comme ambassadeurs lorsque la situation se complique dans leur propre pays. Nous sommes cependant placés devant une situation nouvelle et nous devons y faire face.

Under diplomatic immunity as we have it for missions, et cetera, there is a lot of policy practice tradition that guides who gets appointed, how they stay in a country, their behaviour, et cetera. In these easy-come, easy-go meetings, anyone could be assigned to come to the conference, but I do not think they would come with the same attitude of responsibility toward that diplomatic immunity that would be built into a career professional diplomat. Does that give you some concerns?

Mr. Matas: The bill does not change the law about diplomats who are stationed here permanently. That remains the same. It changes the law about these conferences. It is, to a certain extent, easier to deal with diplomats who are posted here permanently because we have this notion of *persona non grata*. A diplomat could simply be told that we do not want him or her, and that sometimes happens. If someone is declared *persona non grata*, he or she has 10 days to leave. That, of course, makes no sense in the context of a conference because conferences normally are less than 10 days. Therefore, the whole regime of *persona non grata* does not function in the context of conferences.

The problem about section 48 would exist even without this proposed legislation, but it would be a smaller problem. We are expanding the scope of the problem by expanding the scope of the immunity. There would be a need to deal with section 48, and we would say immunity generally, even without Bill C-35, but the proposed legislation gives us an occasion and a context to deal with the problem.

I should like to reinforce what Mr. Neve said, which I believe is important. Focussing on section 48 is a misfocus because the duty of the statute is to bring to justice these international criminals. The primary duty rests on states and their criminal systems. It is a system based on complementarity. The court is there only for states that are not doing anything and only for the most high-profile cases, but the primary responsibility rests with states and their courts, not with the international tribunal in The Hague. If we are saying that unless the court in The Hague does something we will not do anything, that is frustrating the overall thrust and intent of the treaty and shirking our own human rights responsibility.

Senator Andreychuk: That is part of what I was trying to point out, that there is a bigger and broader problem that we are not addressing. Putting in a clarification about section 48 does not help us that much, although it helps some.

What would you suggest we do with the bill?

Mr. Matas: We did have a very specific proposal in terms of a worded amendment. Obviously, there are some forms of immunity with which we are not concerned.

Senator Andreychuk: If you got that, would that cover at least the non-treaty based organizations as well as the treaty-based?

Aux termes de l'immunité diplomatique qui s'applique aux missions et autres délégations de ce type, il y a toute une tradition et une pratique politique qui nous guide lorsqu'on doit déterminer qui va être nommé, comment les représentants vont résider dans le pays, quel sera leur comportement, et cetera. Dans le cadre de ces réunions informelles, n'importe qui peut être délégué à la conférence, mais je ne crois pas que les représentants fassent preuve alors de la même responsabilité vis-à-vis de l'immunité diplomatique que ne le ferait naturellement un diplomate de carrière. Est-ce que cela vous préoccupe?

M. Matas: Ce projet de loi ne modifie pas la loi qui s'applique aux diplomates postés en permanence. Les dispositions restent les mêmes. Il modifie la législation qui s'applique à ces conférences. Il est jusqu'à un certain point plus facile de régler la question des diplomates postés chez nous en permanence parce qu'il y a cette notion de *persona non grata*. Il suffit de dire au diplomate qu'on ne veut plus de lui, et il a 10 jours pour quitter le pays. Cette disposition n'a bien sûr aucune utilité dans le cadre d'une conférence étant donné que les conférences durent normalement moins de 10 jours. Par conséquent, le régime de *persona non grata* ne s'applique pas aux conférences.

Le problème que pose l'article 48 existerait en l'absence de ce projet de loi, mais il serait moindre. Nous multiplions les difficultés en élargissant la portée de l'immunité. Il serait nécessaire de régler la question de l'article 48 et, doit-on ajouter, de l'immunité en général, même en l'absence du projet de loi C-35, mais la loi qui est proposée nous donne l'occasion de régler le problème et nous offre un cadre d'action.

J'aimerais insister sur ce que vient de dire M. Neve, qui me paraît important. On se trompe de cible lorsqu'on met l'accent sur l'article 48 parce que la loi nous fait obligation de traduire en justice ces criminels internationaux. La principale obligation incombe aux États et à leurs réseaux de justice pénale. C'est un système axé sur la complémentarité. La cour n'est là que pour se substituer aux États qui ne font rien ou qui ne le font que dans les affaires les plus médiatisées, mais le rôle principal appartient aux États et à leurs tribunaux et non pas à la Cour internationale de La Haye. Si nous décidons de ne rien faire en attendant que la Cour de La Haye fasse quelque chose, nous remettons en cause toute l'orientation et les fondements mêmes du traité et nous nous désintéressons de nos responsabilités en faveur des droits de la personne.

Le sénateur Andreychuk: C'est en partie ce que j'essayais de vous faire comprendre, en l'occurrence qu'il y a un problème plus large que nous ne réglons pas. Mettre au clair la question relative à l'article 48 ne nous aide pas beaucoup, même si c'est un début.

Que proposez-vous que nous fassions au sujet du projet de loi?

M. Matas: Nous avons effectivement fait une proposition précise sous la forme d'un amendement rédigé par écrit. Bien évidemment, il y a certaines formes d'immunité qui ne nous intéressent pas.

Le sénateur Andreychuk: Si l'on vous donne satisfaction, est-ce que ça couvrirait au minimum les organisations ne relevant pas d'un traité tout autant que les autres?

Mr. Matas: Yes.

Senator Andreychuk: Then you would be living with the existing *persona non grata* system in the diplomatic community.

Mr. Matas: Yes.

Senator Andreychuk: So we are still sending away the problem.

Mr. Matas: Once you remove diplomatic immunity in this way, people become subject to both civil and criminal suits for their involvement in the acts. The actual liability arises elsewhere through the Criminal Code and through tort liability statutes or the common law.

The problem with the present legislation is that it gives immunity from the ordinary criminal and civil law of Canada for these terrible crimes, and it should not.

Senator Grafstein: I will start with one proposition that troubles me, as there seems to be conflicting principles in your brief.

Is the government not seeking to be consistent with the Convention on the Privileges and Immunities of the United Nations? I understand your argument that since the Vienna Convention we have had an evolution of international law through the Treaty of Rome — of which we are signatories and proponents — which induces different conventional standards of international law applicable to individuals. You are nodding in agreement.

The Convention on the Privileges and Immunities of the United Nations predates the Rome treaty. Leaving aside the Rome treaty, in what way is the government's proposal different?

I have not had a chance to read the convention, but I know that meetings of individuals are held at the United Nations that one would not want to be in the same room with. Meetings are held regularly. The individuals are entitled to immunity under the UN charter and convention.

How is the government's proposal dealing with international conferences for the moment — leaving aside NGOs — different?

Mr. Matas: The convention is a United Nations convention. We are talking about meetings other than United Nations meetings.

You grant immunity here, and it is consistent with immunity there. You can follow that logic to its extreme. It is consistent to grant immunity to everyone for everything. That is the logic of immunity.

You do not look at immunity as a principle; it is an exception to a principle. We are dealing with an international legal framework, and the basic principle of international law, like domestic law, is the rule of law. Immunity is an exception to the rule of law.

M. Matas: Oui.

Le sénateur Andreychuk: Vous accepteriez alors l'application de la notion de *persona non grata* au monde diplomatique.

M. Matas: Oui.

Le sénateur Andreychuk: Nous continuons alors à nous décharger du problème.

M. Matas: Une fois que l'on a retiré de cette manière l'immunité diplomatique, les responsables sont passibles de poursuites pénales et civiles en raison de leurs actes. La responsabilité effective découle d'autres textes comme le Code criminel, les lois sur la responsabilité délictuelle ou la common law.

L'inconvénient de la loi actuelle, c'est qu'elle confère une immunité au titre des lois pénales et civiles ordinaires du Canada lorsqu'on a commis ces terribles crimes, ce qui ne devrait pas être le cas.

Le sénateur Grafstein: Je vais souligner une question qui me préoccupe étant donné qu'il semble que votre mémoire s'appuie sur des principes contradictoires.

Le gouvernement ne cherche-t-il pas à se conformer à la Convention des États-Unis sur les privilèges et les immunités? Je vous comprends lorsque vous nous dites que depuis la Convention de Vienne le droit international a évolué par l'intermédiaire du Traité de Rome — dont nous sommes les proposants et les signataires — qui applique des normes différentes aux individus en fonction du droit international. Je vois que vous faites un signe d'assentiment.

La Convention des États-Unis sur les privilèges et les immunités est antérieure au Traité de Rome. Indépendamment du Traité de Rome, en quoi la proposition du gouvernement est-elle différente?

Je n'ai pas eu la chance de lire le texte de la convention, mais je sais que se réunissent aux Nations Unies des personnes qui n'apparaissent pas très fréquentables. Ce genre de réunions se tient régulièrement. Ces personnes ont droit à l'immunité en vertu de la Charte et de la Convention de l'ONU.

En quoi la proposition du gouvernement qui s'applique pour l'instant aux conférences internationales — en laissant de côté les ONG — est-elle différente?

M. Matas: Il s'agit là de la convention des Nations Unies. Nous parlons de rencontres autres que celles des Nations Unies.

On peut accorder l'immunité dans telle instance pour se conformer à ce qui se fait dans l'autre. On peut aller jusqu'au bout de cette logique. Pour s'y conformer, il faut conférer l'immunité à tout le monde sur tous les points. C'est la logique de l'immunité.

Il ne faut pas considérer l'immunité comme un principe; c'est une exception à un principe. Nous nous situons dans le cadre du droit international, et le principe fondamental du droit international, comme celui du droit interne, c'est l'application de la loi. L'immunité est l'exception à l'application de la loi.

Senator Grafstein: I am not asking that question. I understand that you are applying domestic law differently than the United Nations.

For the moment, simply to satisfy the principle, the standard that the Canadian government is seeking to adopt here is the same as the standard adopted by the United Nations for its precinct as it applies to international conferences and meetings. Am I right or wrong?

Mr. Matas: The way I would put it is that immunity is not a standard, it is an exception to a standard. As an exception, it should be as limited as possible. The government is trying to expand the exception.

Senator Grafstein: I am not asking that. My question is this: Is this what the UN does?

Mr. Matas: Does the UN grant immunity?

Senator Grafstein: Yes.

Mr. Matas: Yes, the UN grants immunity.

Senator Grafstein: Does it grant immunity for all types of international organizations that come to international meetings?

Mr. Matas: Just for itself, not for others. It does not grant immunity, for instance, to the upcoming G8 meeting at Kananaskis.

Senator Grafstein: What do you mean when you say "itself"?

Mr. Matas: The UN is an organization that has its own meetings. However, there are many other international organizations that have their own meetings, and the UN convention does not apply to them.

Senator Grafstein: Let me turn to another principle.

Are you objecting to the immunity provisions for NGOs?

Mr. Matas: Intergovernmental organizations, not non-governmental organizations.

Senator Grafstein: What is the statutory standard adopted by Britain, New Zealand and Australia, our Commonwealth countries that we believe are in the same bailiwick as Canada with respect to our standards and application of international principles?

Mr. Matas: I am not sure I can answer that question. I could send a letter to you in that regard.

[Translation]

Senator Bolduc: You propose to prevent the Governor General from granting authorizations to people having committed unacceptable acts. With this bill, is the government's attitude rather not saying: "this is what we will implement"?

Le sénateur Grafstein: Ce n'est pas la question que je pose. Je comprends bien que l'on doit appliquer le droit interne d'une manière différente de celui des Nations Unies.

Pour l'instant, tout simplement sur le plan des principes, les critères que cherche à appliquer le gouvernement canadien dans notre pays sont les mêmes que ceux qu'applique l'organisation des Nations Unies dans le cadre de ses rencontres et de ses conférences internationales. Est-ce que j'ai raison ou pas?

M. Matas: Je dirais que l'immunité n'est pas la norme, c'est l'exception à la norme. En tant que mesure dérogatoire, elle doit être aussi limitée que possible. Le gouvernement s'efforce d'en étendre l'application.

Le sénateur Grafstein: Ce n'est pas ce que je vous demande. Ma question est la suivante: Est-ce bien ce que fait l'ONU?

M. Matas: Est-ce que l'ONU confère une immunité?

Le sénateur Grafstein: Oui.

M. Matas: Oui, l'ONU confère une immunité.

Le sénateur Grafstein: Est-ce qu'elle confère une immunité à toutes les catégories d'organisations internationales qui participent à ses réunions?

M. Matas: Dans son cadre uniquement, pas pour les autres. Elle ne confère aucune immunité, par exemple, dans le cadre de la prochaine réunion du G8 de Kananaskis.

Le sénateur Grafstein: Qu'entendez-vous par «dans son propre cadre»?

M. Matas: L'ONU est une organisation qui organise ses propres rencontres. Il y a cependant bien d'autres organisations internationales qui ont leurs propres réunions, et la convention de l'ONU ne s'y applique pas.

Le sénateur Grafstein: Laissez-moi aborder maintenant un autre principe.

Êtes-vous contre les dispositions conférant une immunité aux ONG?

M. Matas: Pour les organisations intergouvernementales et non pas pour celles qui sont non gouvernementales.

Le sénateur Grafstein: Quelle est la norme légale adoptée par la Grande-Bretagne, la Nouvelle-Zélande et l'Australie, nos partenaires du Commonwealth qui sont, à notre avis, proches du Canada quant à l'application des normes et des principes internationaux?

M. Matas: Je ne suis pas sûr de pouvoir répondre à cette question. Je vous ferai parvenir une lettre à cet effet.

[Français]

Le sénateur Bolduc: Vous proposez d'empêcher le Gouverneur général d'accorder des autorisations à des personnes qui auraient commis des actes inacceptables. Dans ce projet de loi, est-ce que l'attitude du gouvernement n'est pas plutôt de dire: «c'est ce qu'on va mettre en pratique»?

[English]

Instead of putting it in writing, we will admonish our officers to follow the prohibition on a case-by-case basis. We want to ensure that people who come around will not be killers. Is that not the intent of future governmental practice?

Mr. Neve: I think we would agree that as a worst-case scenario that would be better than nothing. Certainly the law going through as proposed, with the assurance that it would be followed in practice, would be better than nothing.

However, it clearly would not satisfy our concerns for two key reasons. First, governments come and governments go. A legal enactment ensures that is the approach that will prevail over time. Second, it is important to highlight that even though we are concerned about how this will play out in a Canadian context it is a global issue. Canada's actions on this front, dealing with immunity and impunity, are watched carefully worldwide. We are considered a leader on this issue. We were one of the first countries to sign on to the International Criminal Court. Other countries refer to the things we do in this area. Therefore, we want to see the very best.

Senator Bolduc: Your proposal would give us a better rule of law?

Mr. Neve: Absolutely.

[Translation]

Senator Corbin: I understand that the witnesses tonight have deliberately focused our attention on a particular aspect of this Bill that usually concerns them. However, I would like to ask a question with respect to the bill that covers security at intergovernmental conferences.

Does your organization occasionally participate in demonstrations in the event of international conferences? Would you be tempted to participate in such demonstrations where people that you had described earlier were in attendance? Of course, you would be doing so in your legislative right as opposed to a privilege, to protest freely in a democratic society. Does the section of this bill's content or formulation concern you, in regards to your right to protest in a pacific manner at international events?

[English]

Mr. Neve: Although we have focussed on the clauses dealing with immunity, the clause dealing with the security of intergovernmental conferences did not escape our notice. We are an organization that does demonstrate. We are an organization that is committed to peaceful protest. We would never allow or encourage our own members to engage in any non-peaceful protest, and we speak out, criticize and condemn acts of violence by others in any form of protest.

[Traduction]

Au lieu de mettre la chose par écrit, nous obligeons nos agents à faire appliquer cette interdiction dans chaque dossier individuel. Nous voulons nous assurer qu'il n'y ait pas de meurtrier qui entre dans notre pays. N'est-ce pas ce que se propose de faire le gouvernement?

M. Neve: Je pense que nous sommes tous d'accord pour dire que dans le pire des cas ce serait la moins mauvaise solution. Il est bien évident que l'adoption de ce projet de loi, avec la garantie qu'il n'y aurait pas d'application dans la pratique, serait le moindre des maux.

Toutefois, il est évident que cela ne nous satisfait pas pour deux grandes raisons. Tout d'abord, les gouvernements ne sont pas éternels. En fixant le principe dans le droit, on s'assure que la même méthode sera appliquée en permanence. En second lieu, il est important de souligner que même si c'est l'application de cette mesure dans le cadre canadien qui nous préoccupe, il s'agit là d'un problème international. Les mesures prises par le Canada dans ce domaine, lorsqu'il s'agit de l'immunité et de l'impunité, sont suivies de près dans le monde. Nous sommes considérés comme un chef de file dans le domaine. Nous sommes l'un des premiers pays à avoir signé le traité de la Cour pénale internationale. D'autres pays s'en remettent à nous dans ce domaine. Par conséquent, nous devons viser l'excellence.

Le sénateur Bolduc: Votre proposition améliorerait notre droit?

M. Neve: C'est indéniable.

[Français]

Le sénateur Corbin: Je comprends que les témoins ce soir ont délibérément attiré notre attention sur un aspect de ce projet de loi qui les préoccupe traditionnellement. Cependant, j'aimerais vous poser une question concernant l'article du projet de loi qui traite de la sécurité aux conférences intergouvernementales.

Est-ce que votre organisme participe parfois à des démonstrations à l'occasion de réunions internationales? Est-ce que vous seriez tentés de participer à des démonstrations où il y aurait le type de personnes dont vous nous avez parlé plus tôt ce soir? Évidemment, vous le feriez dans votre droit et non pas votre privilège de vouloir protester librement dans une société démocratique. Est-ce qu'il y a dans cet article de la loi des paroles ou des mesures qui vous préoccupent, eu égard à votre droit de protester pacifiquement à l'occasion de rencontres internationales?

[Traduction]

M. Neve: Nous avons mis l'accent sur les articles traitant de l'immunité, mais l'article qui a trait à la sécurité des conférences intergouvernementales n'a pas manqué d'attirer notre attention. Notre organisation ne fait pas de manifestations. Elle émet des revendications en dehors de toute violence. Jamais nous n'inciterons ni n'autoriserons nos membres à s'engager dans des manifestations violentes et nous dénonçons, critiquons et condamnons les actes de violence commis par d'autres dans toute manifestation.

At the same time, over the years we have, in connection with a number of protests associated with conferences of this sort, made recommendations to government, police forces and security agencies about the importance of adopting policing responses to the demonstrations that take place at these conferences, responses that are wholly consistent with international human rights standards and that adequately protect the right to peaceful protest. This right is protected both in the sense of protecting peaceful protest from the non-peaceful protest, because there can be that concern, and also in ensuring that the peaceful protesters are not unduly limited in their right to protest by police forces.

This clause clearly gives a wide power to the RCMP, in particular, to take any “appropriate measures, including controlling, limiting or prohibiting access to any area to the extent and in a manner that is reasonable in the circumstances.”

That is a provision that we will watch closely as it is applied in connection with international conferences here in Canada. If I were to make a recommendation, it would be for some language to be included in that provision that makes it clear that international human rights standards must be part of understanding what is reasonable in the circumstances.

International human rights standards turn their intention to this issue of how to balance conflicting rights and security with freedom of expression and association. The framework is there. Some specific reference to that particularly in 10.1(2), would greatly improve the bill in my view.

Senator De Bané: In the last few years, Canada has hosted some important international conferences. I think of those in Moncton, Quebec City and Vancouver.

It could very well be that at one of those conferences, or more than one, head of states or governments could have committed some of the crimes that you mentioned in your notwithstanding clause. If we were to follow your recommendation, do not you think that Canada would not have been able to host Moncton, Quebec City or the Vancouver summits? Let us be brutally frank.

Mr. Matas: You are asking us to speculate. My speculation is that we would have been able to host them.

Senator De Bané: I am talking about a leader who is no longer alive. Kabila is a person who committed some of the crimes here and who was in Moncton.

Mr. Matas: It is not my role to convict people here. Certainly, we have had concerns historically about what happened in the Congo. Amnesty International does not name names of perpetrators, but we have had concerns about what has

Parallèlement, nous avons, au fil des années, en liaison avec un certain nombre de manifestations associées à des conférences de ce type, présenté des recommandations au gouvernement, aux forces policières et aux organismes chargés de la sécurité en insistant sur l'importance de recourir, face aux manifestations qui ont lieu lors de ces conférences, à des mesures policières qui respectent pleinement les normes internationales en matière de droits de la personne et qui protègent suffisamment le droit de manifester en dehors de toute violence. Il faut aussi, dans ce cadre, que l'on protège les manifestants pacifiques contre ceux qui ne le sont pas, parce que cette préoccupation existe elle aussi, et que l'on s'assure par ailleurs que le droit de protester des manifestants pacifiques ne soit pas indûment brimé par les forces policières.

Cet article en particulier confère de toute évidence une large latitude à la GRC, qui peut «prendre les mesures qui s'imposent, notamment en contrôlant, en limitant ou en interdisant l'accès à une zone dans la mesure et selon les modalités raisonnables dans les circonstances.»

Nous surveillerons de près l'application de cette disposition aux conférences internationales qui se tiendront au Canada. Si j'avais une recommandation à faire, je dirais qu'il conviendrait de formuler cette disposition de manière à préciser clairement qu'il va de soi que ce qui est raisonnable dans les circonstances englobe les normes internationales applicables en matière de droit de la personne.

Selon les normes internationales appliquées en matière de droits de la personne, il s'agit de chercher à concilier les droits et la sécurité de chacun avec la liberté d'expression et d'association. Le cadre juridique existe. Si l'on s'y référait précisément dans ces dispositions du paragraphe 10.1(2), le projet de loi en serait largement amélioré, à mon avis.

Le sénateur De Bané: Ces dernières années, le Canada a accueilli un certain nombre de conférences internationales importantes. Je pense à celles de Moncton, de Québec et de Vancouver.

Il est bien possible que les chefs d'État ou de gouvernement ayant assisté à l'une de ces conférences, ou à plusieurs d'entre elles, aient commis un certain nombre des crimes que vous mentionnez dans votre disposition dérogatoire. Si nous devons suivre votre recommandation, ne pensez-vous pas que le Canada n'aurait pas pu organiser les sommets de Moncton, de Québec et de Vancouver? Soyons bien francs à ce sujet.

M. Matas: Vous me demandez de faire des hypothèses. Mon hypothèse, c'est que nous aurions pu les organiser.

Le sénateur De Bané: Je vous parle d'un dirigeant qui est mort aujourd'hui. Kabila avait commis ce genre de crimes et il était à Moncton.

M. Matas: Je n'ai pas pour rôle ici de dénoncer les coupables. Bien entendu, voilà des années que nous sommes préoccupés par ce qui se passe au Congo. Amnistie internationale ne mentionne pas par leurs noms les auteurs des crimes, mais la situation du

happened in the Congo. It may well have been that had we not granted immunity to everyone who came some people may not have shown up. That is possible.

That would not have prevented the conferences from happening. We would not have said that the conferences could not take place. Some people would not have come. That is all.

Mr. Neve: I want to bring this back to the global context. This is not a recommendation we direct only to the Canadian government about Canadian law. This is an approach to international conferences, an approach to immunity that we impress upon governments worldwide. Even if, theoretically, Kabila, or someone else, had enough influence to say, "If Canada will not let me go to that conference, that conference has to be held somewhere else," the entire campaign is to get to a world where there is nowhere else that that conference can be held. The message should go out that there is nowhere to hide and that justice is going to prevail.

The Chairman: The result could be that international discourse that might actually solve some international conflicts could not take place because people would not be able to go to conferences. Even though you may not like people with whom you must deal, perhaps peoples' lives will be saved because you do deal with those people.

Mr. Neve: Our response to that would be that that should be dealt with in a very specific limited way. It should probably be dealt with through the auspices of the United Nations, to consider a special treaty or special measures that do allow, in limited very tightly regulated circumstances, individuals of that ilk to participate in some conferences.

However, as we have highlighted here, this approach sets the baseline as being "come one, come all," no matter where the conference, no matter if it be a treaty-based organization or some loose association of two or three governments that decide to get together once every two years to talk about football. That baseline comes within the ambit of this section.

We recognize that there will be times when you have to talk the talk with people about whom we have grave concerns. It has to be in the most limited of circumstances.

Mr. Matas: We would not tolerate making Canada a tax haven or a money-laundering haven. We tried to remove those havens from around the world. It sounds strange to my ears to suggest that it is wrong to have a tax haven but all right to have a haven for crimes that are far worse.

Congo n'a pas manqué de nous préoccuper. Il se peut très bien que nous n'ayons pas conféré une immunité à tout le monde et que certaines personnes n'aient pas pu entrer sur notre territoire. C'est bien possible.

Cela n'aurait pas empêché la tenue de ces conférences. Nous n'aurions pas dit que ces conférences ne pouvaient pas avoir lieu. Certaines personnes ne seraient pas venues. C'est tout.

M. Neve: Je vous ramène à la situation générale du monde. Ce n'est pas une recommandation que nous adressons uniquement au gouvernement canadien et qui s'applique uniquement à notre droit. C'est une façon d'aborder les conférences internationales, d'aborder la question de l'immunité que nous voulons faire adopter par les gouvernements du monde entier. Même si, théoriquement, Kabila ou tout autre responsable, avait suffisamment d'influence pour déclarer: «Si le Canada ne me permet pas d'assister à cette conférence, cette conférence devra se tenir ailleurs», toute la campagne vise à faire en sorte que l'on se retrouve dans un monde où il est impossible de tenir cette conférence, quel que soit l'endroit. Il faut bien faire comprendre que l'on ne peut se cacher nulle part et que la justice aura le dernier mot.

Le président: La conséquence pourrait bien être que les pourparlers qui pourraient en fait permettre de résoudre certains conflits internationaux ne pourraient avoir lieu parce que certaines personnes seraient dans l'impossibilité d'assister aux conférences. Même si vous n'aimez pas certains responsables avec lesquels il vous faut traiter, il est possible qu'en parlant avec eux on épargne la vie des populations.

M. Neve: Nous répondons à ceux-là qu'il faudrait procéder de manière très restrictive. Il conviendrait probablement d'agir sous les auspices des Nations Unies afin d'envisager l'adoption de mesures ou d'un traité spécial autorisant effectivement, dans des circonstances très limitées et soumises à une réglementation stricte, des personnes de cette nature à prendre part à certaines conférences.

Toutefois, comme nous l'avons souligné ici, cette façon de procéder institue une «entrée libre», quelle que soit la conférence, que l'on ait affaire à une organisation relevant d'un traité ou à une association informelle regroupant deux ou trois gouvernements qui décident de se réunir une fois tous les deux ans pour parler de football. C'est cette façon de procéder qui est visée par cet article.

Nous reconnaissons qu'il faudra parfois entamer de sérieux pourparlers avec des personnes au sujet desquelles nous faisons de grosses réserves. Il faut que ce soit dans des circonstances particulièrement limitées.

M. Matas: Nous ne tolérerions pas que l'on fasse du Canada un paradis fiscal ou une plaque tournante pour le blanchissage d'argent. Nous avons cherché à éliminer ces refuges dans le monde entier. Il m'apparaît bien étrange que l'on se refuse à servir d'abri fiscal tout en accueillant des personnes qui ont commis des crimes bien plus graves.

The Chairman: The points have been made, and I thank you on behalf of the committee for taking the time.

I should now like to turn to the next matter, which is the bill.

Is it agreed, honourable senators, that the committee move to clause-by-clause consideration of Bill C-35?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Is it agreed that the title stand postponed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Shall clause 1 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Shall clause 2 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Shall clause 3 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Shall clause 4 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Shall clause 5 carry?

Senator Andreychuk: If Senator Murray were here, he would say, "I am getting the flavour of the meeting." I can count. We are badly outnumbered, both in the Senate and in this committee.

I quite seriously think this bill has some flaws. Two have been pointed out. One relates to who determines the security perimeters; however, the more important one is the compelling testimony of the Amnesty International witnesses. Canada is a leader in the world, and I can add to and certainly underscore their comments about the fact that it is not good enough to simply imply certain things. We should clearly state that we do not want to be in a position that we are hosting or encouraging anyone to be on Canadian soil that would be exempt from being prosecuted or dealt with according to what we are trying to set as international standards on such crimes as terrorism, torture, crimes against humanity, genocide, et cetera.

I do not want it belabour it. I want to know if there is any will in this room to accept any amendments on that. Perhaps we could have a discussion. If I hear from no one, we can proceed with the bill, on division. However, I should first like to give my colleagues opposite an opportunity to join me in reflecting and adding an amendment or two.

Senator Austin: I would reply to your point, Senator Andreychuk, in this way: I have tremendous sympathy and I believe an understanding of the normative legal system that the witnesses for Amnesty International would like to see in place in

Le président: Vous avez bien fait valoir vos arguments et je vous remercie, au nom du comité, d'avoir pris le temps de venir nous voir.

J'aimerais maintenant passer au point suivant de l'ordre du jour, soit l'examen du projet de loi.

Les honorables sénateurs sont-ils d'accord pour que le comité passe à l'examen article par article du projet de loi C-35?

Des voix: D'accord.

Le président: Sommes-nous d'accord pour suspendre l'adoption du titre?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 1 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 2 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 3 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 4 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 5 est-il adopté?

Le sénateur Andreychuk: Si le sénateur Murray était ici, il nous dirait: «Je commence à comprendre de quel côté le vent souffle.» Je sais compter. Nous sommes complètement écrasés par la majorité, aussi bien au Sénat qu'au sein de ce comité.

Je suis bien persuadé que ce projet de loi comporte des lacunes. On en a mentionné deux. La première porte sur l'autorité responsable de la délimitation des périmètres de sécurité; toutefois, la plus importante d'entre elles a été signalée par le témoignage très pertinent d'Amnistie internationale. Le Canada est un chef de file dans le monde et j'irais certainement dans le même sens que cette organisation en disant qu'il ne suffit pas de faire implicitement allusion à certaines dispositions. Nous devons clairement préciser que nous ne voulons pas inviter ou accueillir sur le territoire canadien, en l'exonérant de poursuites ou en évitant d'appliquer des règles que nous nous efforçons d'établir au plan international, toute personne accusée de crimes comme le terrorisme, la torture, les crimes contre l'humanité, le génocide, et cetera.

Je ne veux pas m'appesantir plus longtemps sur la question. J'aimerais savoir si dans cette salle il y a des gens qui sont prêts à accepter des amendements sur la question. Nous pourrions peut-être en discuter. S'il n'y a personne pour le faire, nous pourrions poursuivre l'adoption des articles de ce projet de loi, à la majorité. Toutefois, je tiens tout d'abord à donner à mes collègues d'en face la possibilité de réfléchir comme moi à la question et d'ajouter éventuellement un amendement ou deux.

Le sénateur Austin: Je vais répondre à votre argument, sénateur Andreychuk, en vous disant ceci: je crois que je comprends bien l'ensemble des principes juridiques que veulent instituer au plan international les témoins d'Amnistie internationale, et j'y suis

the international community. We are a long way from being there in the discourse of international affairs today. We are moving gradually in that direction. At the same time, we need to be a player, in my view, in the processes of adjustment that take place in international life.

Would we find it in the national interest to allow individuals in this country to begin actions against visitors to this country who are here for the purposes of a discourse that is deemed by the Government of Canada to be in the national interest? You would have to be very suspicious of the motives of a government not to want a Dayton, for example, to take place. It is a very good example because it brought about the creation of a Bosnia Herzegovina. Would you want a situation where Mr. Arafat could not come to Canada for the purposes of an international meeting, or the Prime Minister of Israel, Mr. Sharon?

Canada may not have these opportunities, but the regime that the government is trying to put in place here allows Canada to make a judgment on who should be here person by person, event by event, and to take responsibility in a political sense for those particular events.

I believe the bill is in the interests of Canada at this stage of the evolution of the international legal system.

The Chairman: I think possibly the best way to proceed is as Senator Andreychuk has pointed out, on division. Am I correct?

Senator Andreychuk: There is no will to support my position.

Senator Grafstein: Senator Andreychuk raises an important question. I would like to respond briefly. When I first read this bill — and I just perused today the Amnesty brief — my first impulse was to respond positively to it. However, if you look back at some specific examples of engagement, two come to mind: what happened in Quebec City and what happened in Vancouver. To my mind, what happened there was unfortunate in the sense that we did not achieve Amnesty International's objective, which is to have a non-violent protest.

I remember very well a protest in Toronto, when former Russian Prime Minister Kosygin came to Toronto for what he thought was going to be a friendly and social visit. He was, for the first time in his experience, confronted by thousands of lawful and non-violent protesters. Yes, they made noise and raised hell; however, if you look at what happened after that, clearly that lawful exchange between protesters and miserable heads of state had an impact. The real concern for all of us was that we wanted the international meetings to take place both in Quebec City and in Vancouver. We welcomed some of the Asian leaders who control protests in their countries, and we were not able to exercise Amnesty International's objective of having fulsome and lawful protest. It marred that objective. On balance, I guess I fall on the side of the government in wanting to seduce international

extrêmement favorable. Nous sommes cependant loin d'en être là dans le monde d'aujourd'hui. Nous nous avançons progressivement dans cette voie. Parallèlement, nous devons à mon avis jouer un rôle dans la phase de transition à laquelle on assiste dans les relations internationales.

Est-ce que l'on va considérer qu'il est dans l'intérêt national d'autoriser la population de notre pays à tenter des poursuites judiciaires contre des visiteurs qui viennent chez nous assister à des conférences jugées dans l'intérêt national par le gouvernement du Canada? On pourrait se demander, par exemple, ce qui pourrait bien inciter un gouvernement à ne pas vouloir d'une conférence de Dayton. C'est un excellent exemple puisqu'il en est résulté la création de la Bosnie Herzegovine. Veut-on se retrouver dans une situation qui empêche M. Arafat de venir au Canada dans le cadre d'une réunion internationale, ou encore le premier ministre d'Israël, M. Sharon?

Il est possible que ce genre d'occasions ne se présente pas au Canada, mais le régime que cherche à mettre en place notre gouvernement autorise le Canada à apprécier la situation au coup par coup, selon les personnes et les événements, et d'assumer une responsabilité politique dans les différents cas.

Je considère que ce projet de loi répond aux intérêts du Canada à ce stade de l'évolution du droit international.

Le président: Je pense que le mieux est encore de procéder comme l'a indiqué le sénateur Andreychuk, à la majorité. Est-ce que je me trompe?

Le sénateur Andreychuk: Ma position ne rencontre pas l'assentiment du comité.

Le sénateur Grafstein: Le sénateur Andreychuk soulève une question importante. J'aimerais y répondre rapidement. Lorsque j'ai consulté pour la première fois le projet de loi — et je viens de feuilleter aujourd'hui le mémoire d'Amnistie — ma première réaction a été de l'appuyer. Toutefois, si l'on prend des événements précis, il y en a deux qui viennent immédiatement à l'esprit: ce qui s'est passé à Québec et ce qui s'est passé à Vancouver. À mon avis, ce qui s'est passé était regrettable en ce sens que nous n'avons pas réussi à mettre en oeuvre les objectifs fixés par Amnistie internationale, soit l'organisation d'une manifestation non violente.

Je me souviens très bien d'une manifestation qui a eu lieu à Toronto lors de la venue du premier ministre russe Kosygin, qui pensait qu'on allait le recevoir amicalement et en y mettant les formes. Pour la première fois de sa vie, il a été accueilli par des milliers de manifestants non violents, agissant dans le cadre de la loi. Oui, ils ont fait beaucoup de bruit et n'ont pas manqué de se faire entendre; toutefois, si vous considérez ce qui s'est passé par la suite, il est clair que cette rencontre qui a eu lieu en toute légalité entre les manifestants et un chef d'État de triste réputation a eu des répercussions. Notre grande préoccupation à tous, c'était d'organiser des rencontres internationales à Québec comme à Vancouver. Nous avons accueilli certains dirigeants asiatiques qui répriment les manifestations dans leurs propres pays et nous n'avons pas réussi à mettre en oeuvre l'objectif d'Amnistie

meetings here so that these miserable leaders of state, many of whom have committed horrendous crimes, can come here and be confronted with the democratic process.

I am sympathetic, but I support the government measure.

The Chairman: I must say that I am inclined to agree with both Senator Grafstein and Senator Austin. I can think of any number of meetings, with people that you might not necessarily like, that have resulted in people's lives being saved. Agreements have been made.

We are talking about people coming for international conferences, not about people emigrating to Canada or coming here for anything more than a specific time period that the government has decided is appropriate for whatever conference is taking place.

Senator Andreychuk: My first premise about this committee meeting is correct.

The Chairman: Senator Andreychuk, I assume that the clauses we have gone through have carried, on division.

Honourable senators, shall clause 5 carry, on division?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Shall clause 6 carry, on division?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Shall clause 7 carry, on division?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Shall clause 8 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Shall clause 9 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Shall clause 10 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Shall the schedule carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Shall the title carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Is it agreed that this bill be adopted?

Hon. Senators: On division.

The Chairman: Is it agreed that I report this bill to the Senate?

Hon. Senators: Agreed.

Senator Austin: I have an item of business in my capacity as chair of the Rules Committee. Senator Andreychuk is here, and she is the deputy chair of that committee.

internationale, qui est de manifester pleinement et en toute légalité. Cet objectif n'a pas été atteint. L'un dans l'autre, j'imagine qu'il appartient au gouvernement de chercher à organiser des rencontres internationales pour que ces chefs d'État qui ont beaucoup de choses à se reprocher et qui sont nombreux à avoir commis des crimes horribles, puissent venir se frotter ici au processus démocratique.

Je vous comprends bien, mais j'appuie la mesure du gouvernement.

Le président: Je dois avouer que je suis enclin à aller dans le sens des sénateurs Grafstein et Austin. Je peux imaginer bon nombre de réunions où l'on rencontre des gens que l'on n'aime pas nécessairement, mais qui ont permis finalement d'épargner des vies humaines. Des accords ont pu être passés.

Il s'agit ici de gens qui viennent assister à des conférences internationales et non pas de personnes qui émigrent au Canada ou qui vont rester chez nous au-delà de la période précisée par le gouvernement pour la tenue d'une conférence donnée.

Le sénateur Andreychuk: Ma première opinion au sujet de ce comité était la bonne.

Le président: Sénateur Andreychuk, je pars du principe que les articles que nous venons d'examiner ont été adoptés à la majorité.

Honorables sénateurs, doit-on adopter l'article 5 à la majorité?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 6 est-il adopté, à la majorité?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 7 est-il adopté, à la majorité?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 8 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 9 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 10 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'annexe est-elle adoptée?

Des voix: D'accord.

Le président: Le titre est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: Le projet de loi est-il adopté?

Des voix: À la majorité.

Le président: Puis-je faire rapport du projet de loi au Sénat?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Austin: En ma qualité de président du Comité du Règlement, j'aimerais aborder un autre point. Le sénateur Andreychuk, qui est vice-présidente de ce comité, est ici présente.

At today's Rules Committee meeting, some senators raised the issue of there being, in the mandate of this committee, an historic omission. The mandate of the committee refers to international affairs and Commonwealth relations, but it says nothing about Francophonie relations. Possibly that is because the mandate was established before the Francophonie was organized.

Hence, it was the suggestion of the francophone senators and the entire committee that I raise the desire of the Foreign Affairs Committee to have the Rules Committee report with an addition to the mandate, namely, a reference to the Francophonie.

I would say that it is included, in any event, but for parity of presentation with the Commonwealth, which is its sister organization, honourable senators thought that because we are now moving recommendations, including a change of the name of this committee to foreign affairs and international trade, which reflects the departmental title, we could add the reference to the Francophonie.

Senator Andreychuk: Just to complete that, it was suggested in the Rules Committee that we could include the Francophonie. My suggestion was that it be brought to this committee, that mandates of committees should not be changed by the Rules Committee or by any other committee without first consulting, at least, if not seeking full advice and involvement of the committees. I thought it would be a bad precedent for both this committee and others. Consequently, we agreed to raise it here, which Senator Austin has done.

[Translation]

Senator Losier-Cool: I am very happy that the Committee on Standing Rules and Orders has adopted this motion. We must remember that Senator Gauthier, who wanted the matter referred to this committee, made this so-called intervention in the House. The committee recommended that its members address the matter. Therefore in French we speak of the Commonwealth and the "Francophonie," not the Francophone communities. It is the "Francophonie."

The Chairman: Thank you.

[English]

Senator Grafstein: I apologize. I was not at the Rules Committee today; I was at another international meeting. By doing this, are we, in effect, giving priority to the Commonwealth and the Francophonie over those other international organizations to which we are equally active?

The Chairman: Senator Grafstein, I asked this question myself when it first came up with Senator Gauthier some time ago. We have always had Commonwealth in our terms of reference. I did not realize that myself, because it is something that never comes

Lors de la séance d'aujourd'hui du Comité du Règlement, certains sénateurs ont fait état d'une omission historique dans le mandat de cette commission. Il fait état des affaires internationales et des relations du Commonwealth, mais on n'y mentionne aucunement les relations avec la Francophonie. Cela vient probablement du fait que ce mandat a été élaboré avant que la Francophonie ne soit organisée.

Les sénateurs francophones et tous les membres du comité ont donc proposé que je fasse état du souhait du Comité des affaires étrangères de faire en sorte que le Comité du Règlement fasse rapport en prévoyant un ajout à son mandat, en l'occurrence en faisant référence à la Francophonie.

Je dois dire qu'elle est prise en compte, de toute façon, mais pour qu'elle soit placée sur le même plan que le Commonwealth, l'organisation qui lui fait pendant, les honorables sénateurs ont pensé que puisque nous présentons en ce moment des recommandations, notamment en modifiant le nom de notre comité, qui va s'intituler Comité des affaires étrangères et du commerce international, en référence à l'appellation du ministère, nous pourrions rajouter la mention s'appliquant à la francophonie.

Le sénateur Andreychuk: À titre de complément, on a proposé que le Comité du Règlement rajoute la Francophonie. J'ai proposé que l'on en fasse part à ce comité en précisant que le mandat des comités ne doit pas être modifié par le Comité du Règlement ou par tout autre comité sans que l'on ait au moins consulté les comités concernés, si ce n'est même en les faisant pleinement participer à l'opération. J'ai pensé que ce serait un mauvais précédent pour notre comité et pour tous les autres. Nous avons donc convenu de soulever cette question ici, ce qu'a fait le sénateur Austin.

[Français]

Le sénateur Losier-Cool : Je suis très heureuse que le Comité du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement ait adopté cette mesure. Il faut se rappeler que cette intervention, si on peut l'appeler ainsi, est une intervention en Chambre faite par le sénateur Gauthier où il demandait une référence à ce comité. Le comité a recommandé que l'on passe par ses membres. Alors c'est le Commonwealth et la Francophonie, «and not the francophone communities», c'est la Francophonie.

Le président: Je vous remercie.

[Traduction]

Le sénateur Grafstein: Excusez-moi. Je n'étais pas aujourd'hui au Comité du Règlement; j'étais à une autre réunion internationale. En procédant ainsi, ne donne-t-on pas en fait la priorité au Commonwealth et à la Francophonie par rapport à d'autres organisations internationales au sein desquelles nous participons tout aussi activement?

Le président: Sénateur Grafstein, j'ai posé moi-même la question lorsqu'elle a été évoquée il y a quelque temps avec le sénateur Gauthier. Le Commonwealth a toujours fait partie de notre mandat. Je ne m'en étais pas rendu compte moi-même parce

up. We are balancing that with the Francophonie, and we have senators who are very interested in the Francophonie. I think it actually assists the chair in certain things.

Senator Grafstein: The chairman of the Rules Committee brought to my attention that the word “foreign” precedes Commonwealth in the mandate of this committee, so I absolutely have no objection because it obviously gives it a balance.

Senator Andreychuk: Committees at each session should, in any event, review their mandates, to see whether they are updated. We should do this for parity, because it is the correct thing to do. We would have done that sooner had we known.

If we have other comments about how we weight issues in this committee in the mandate, I think we take it up when we want to as a committee, and we revise our mandate as we see fit at that point. The issue here was adding Francophonie to Commonwealth, not just having one.

Senator Austin: I agree with Senator Andreychuk that committees should be consulted with respect to their mandates, absolutely. I just want to say that this change does not affect the mandate of any other committee.

The Chairman: Thank you. That is important. This has been unanimously accepted by members of the committee.

On a brief point that Senator Austin made, we hope to add “international trade” to our title, which is our responsibility anyway. It causes less confusion. It there is an issue that encompasses internal trade, it goes to the Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce; if it encompasses external trade, it will go to the foreign affairs and international trade committee, if that name change is approved.

The committee adjourned.

que c’est quelque chose qui ne vient jamais à l’esprit. Le pendant est celui de la francophonie, et nous comptons des sénateurs qui s’intéressent de près à la Francophonie. Je pense que cela facilite effectivement dans certains domaines la tâche de la présidence.

Le sénateur Grafstein: Le président du Comité du Règlement m’a fait remarquer que le terme «étranger» précède celui de Commonwealth dans le mandat de notre comité, de sorte que je n’ai absolument aucune objection étant donné que cela confère un certain équilibre.

Le sénateur Andreychuk: Chaque session, il convient de toute façon que les comités revoient leurs mandats pour s’assurer qu’ils sont à jour. Nous devons le faire pour des raisons d’équilibre, parce que c’est ce qui s’impose. Nous l’aurions fait plus tôt si nous l’avions su.

Si nous avons d’autres observations à faire concernant l’importance que nous accordons à certaines questions dans le mandat de notre comité, je considère qu’il nous faut les examiner à mesure et revoir notre mandat comme nous jugeons bon de le faire au moment considéré. Il s’agit ici d’ajouter la Francophonie au Commonwealth, sans faire d’exclusive.

Le sénateur Austin: Je suis tout à fait d’accord avec le sénateur Andreychuk pour dire que les comités doivent être consultés en ce qui a trait à leur mandat. Je tiens à ajouter que ce changement n’entraîne aucune modification du mandat des autres comités.

Le président: Je vous remercie. C’est important. Il y a accord unanime au sein du comité.

Sur la question évoquée rapidement par le sénateur Austin, nous espérons pouvoir ajouter «commerce international» à notre titre, ce qui relève de toute façon de notre responsabilité. Cela entraîne moins de confusion. Les questions qui portent sur le commerce intérieur sont confiées au Comité sénatorial permanent des banques et du commerce; celles qui ont trait au commerce extérieur seront confiées, si la modification de notre intitulé est entérinée, au Comité des affaires étrangères et du commerce international.

La séance est levée.



If undelivered, return COVER ONLY to:

Public Works and Government Services Canada – Publishing
45 Sacré-Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada K1A 0S9

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:*

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada – Édition
45 Boulevard Sacré-Coeur
Hull, Québec, Canada K1A 0S9

WITNESSES:

From Amnesty International (Canadian Section):

Alex Neve, Secretary General;

David Matas, Legal Network Coordinator.

TÉMOINS:

De Amnistie Internationale (Section canadienne):

Alex Neve, secrétaire général;

David Matas, coordonnateur du réseau juridique.